Le réseau associatif

Dernière mise à jour 02/06/2025

Les associations agréées dans le cadre de l’aide aux personnes en situation de handicap

L’aide aux personnes en situation de handicap est souvent portée sur le terrain par des associations privées, souvent constituées en ASBL. La plupart du temps, ces associations ne pourraient pas fonctionner sans le soutien financier des pouvoirs publics, sous la forme de subsides, de subventions. En contrepartie de cette aide financière, les pouvoirs publics exigent de l’association bénéficiaire qu’elle respecte des conditions d’agrément :

- L’association doit remplir des **missions de service public** ;
- Elle doit le faire en respectant des **normes de qualité** ;
- Elle doit le faire en s’appuyant sur du **personnel qualifié**.

À Bruxelles, les principaux pouvoirs subsidiants pour l’aide aux personnes en situation de handicap sont la COCOF via le Service PHARE, et la COCOM via Iriscare. Elles octroient différents types d’agréments aux associations, qui recouvrent des missions spécifiques et qui varient en fonction du pouvoir subsidiant.

Voici les principaux agréments :

- Les **Centres de jour**, qui organisent des activités exclusivement en journée, avec une prise en charge médicale, paramédicale, sociale et éducative ;

- Les **Centres d’hébergement**, qui accueillent les personnes pendant la soirée et la nuit, et parfois pendant la journée ;
- Les **Services d’habitat accompagné**, qui aident les personnes à conserver ou à renforcer leur autonomie dans un logement individuel, ou à acquérir cette autonomie en vue d’une installation dans un logement individuel ;
- Les **Services d’accompagnement**, qui soutiennent la personne et l’aident à maintenir ou gagner de l’autonomie dans ses activités de la vie quotidienne ;
- Les **Services d’aide aux actes de la vie journalière** et les **Services d’aide à domicile**, qui apportent aux personnes dans leur lieu de vie une aide dans l’accomplissement de tâches quotidiennes ;
- Les **Centres de revalidation**, qui proposent un programme de soins individualisés à leurs bénéficiaires dont l’objectif est le rétablissement des fonctions motrices, sensorielles ou psychiques ;
- Les **Entreprises de travail adapté**, qui sont des employeurs qui accueillent des personnes en situation de handicap dans un contexte de travail professionnel et rémunéré, mais encadré par du personnel spécialisé.

Les associations non agréées dans le cadre de l’aide aux personnes en situation de handicap

Un grand nombre d’associations apportent également de l’aide aux personnes en situation de handicap sans pour autant bénéficier d’un agrément spécifique. Bien souvent, elles sont spécialisées dans un domaine (par exemple l’organisation d’événements ou d’activités, la défense d’une cause particulière, l’offre d’un service spécifique), et poursuivent leur mission pour l’ensemble des citoyennes et des citoyens, qu’ils soient ou non en situation de handicap.

Quand ces associations exercent leurs missions tant au bénéfice des personnes ordinaires que des personnes en situation de handicap, on dit qu’elles participent à l’inclusion des personnes handicapées dans la société. Un très grand nombre d’associations concourent à l’inclusion des personnes en situation de handicap sans aide financière particulière.

Mais certaines ont besoin d’un coup de pouce pour pratiquer cette inclusion, et peuvent bénéficier d’une subvention ponctuelle d’un pouvoir public : par exemple via un appel à projet ou via des subventions facultatives.

Le Service PHARE et Iriscare subventionnent des dizaines d’associations ou organismes pour des projets particuliers via des appels à projet ou des subsides facultatifs, c’est-à-dire qui sont octroyés sans réglementation spécifique.

D'autres organismes lancent également régulièrement des appels à projets destinés à faciliter l’inclusion des personnes en situation de handicap : par exemple equal.brussels, Actiris, la Fondation Roi Baudouin…

Ressources

- Les subsides et appels à projets d'Iriscare (https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/infos-pour-lutilisateur-professionnel/subsides/)
 Iriscare
- Les projets particuliers et innovants du Service PHARE (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/projets-particuliers/)
 COCOF - Service PHARE

Dernière mise à jour 02/06/2025